

RECTIFICATIFS DU PROMOTEUR AU MÉMOIRE DE FONDATION RIVIÈRES

206

DA40

1. Page 3 du mémoire, 3^e paragraphe

Projet d'aménagements hydroélectriques de la
Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs

Rectificatif :

Haut-Saint-Maurice

6211-03-038

À propos du coût de 3¢/kWh des options d'efficacité énergétique, il varie selon les programmes mis en œuvre. De plus, les résultats de l'efficacité énergétique ne remplacent pas de l'énergie produite par une centrale hydroélectrique.

Le coût de 6.5 ¢/kWh pour l'énergie éolienne représente une annuité croissante. En prenant un taux d'inflation de 2%, ce coût est d'environ 8¢/kWh en annuité constante, excluant l'équilibrage et le transport. Le coût du projet des aménagements de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs se situe également à 8¢/kWh (annuité constante), excluant le transport et les sommes prévues dans les ententes de partenariats. De plus, la production éolienne ne comporte pas ou très peu de puissance disponible en pointe (le vent n'étant pas forcément au rendez-vous au moment des périodes de grande pointe et en période de grand froid). Par ailleurs, les projets hydroélectriques ont une composante puissance en pointe très importante, puisqu'ils emmagasinent l'eau dans les réservoirs de tête (tel le réservoir Gouin). Cette capacité d'emmagasiner l'eau représente une valeur que la production éolienne n'a pas.

Le projet des aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs est concurrentiel compte tenu des conditions de marchés anticipées et participe à l'accroissement de la marge de manœuvre requise par le promoteur.

De plus, le président d'Hydro-Québec, monsieur André Caillé, a annoncé le 26 octobre 2004 un nouveau programme d'efficacité énergétique, sujet à l'approbation de la Régie de l'Énergie. Ce programme prévoit un investissement de 1 milliard de dollars, ce qui est quatre fois plus important que celui déjà approuvé par la Régie de l'Énergie. L'objectif de ce nouveau programme est d'économiser deux fois plus de Twh (soit 3 Twh à l'horizon 2010), ce qui correspond à une fois et demi la consommation électrique de toutes les résidences de la Mauricie.

2. Page 5, 1^{er} paragraphe

Relativement au commentaire concernant les milieux humides à l'effet que le "caractère hypothétique des gains escomptés semble inacceptable"

Rectificatif

Hydro-Québec considère que la prévision des gains en superficie de milieux humides repose sur des bases scientifiques solides. Le bilan a été établi par des biologistes experts-conseils à partir des connaissances actuelles que nous avons de la zone d'étude et de l'évolution des herbiers aquatiques dans le bief de Grand-Mère. Ce bief est comparable aux biefs projetés aux plans de sa configuration linéaire, de sa

RECTIFICATIFS DU PROMOTEUR AU MÉMOIRE DE FONDATION RIVIÈRES

morphosédimentologie, de son exploitation et du milieu écologique dans lequel il se trouve. Dans ce réservoir, les herbiers aquatiques couvrent la presque totalité des zones d'eau peu profonde où le substrat est sablonneux. Même certaines zones de substrat grossier (non comptabilisées dans le cas de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs) sont colonisées par des herbiers dans le bief de Grand-Mère.

3. Page 5 du mémoire, 2^e paragraphe

Rectificatif :

Relativement à l'application du principe de précaution, Hydro-Québec rappelle qu'une des conditions d'application de ce principe est la possibilité de dommages graves ou irréversibles à l'environnement. Nous sommes d'avis que les impacts du projet sur le dépôt en tranchée de Wemotaci ne seront ni graves ni irréversibles et ne justifient donc pas l'application du principe de précaution et de mesures préventives relatives au dépôt en tranchée de Wemotaci. Par ailleurs, un suivi rigoureux de l'évolution du dépôt sera mis en place.

4. Page 7 du mémoire, 1^{er} paragraphe

En ce qui a trait à l'affirmation suivante : "que les importantes pluies de l'été ont permis à Hydro-Québec de remplir ses réservoirs"

Rectificatif :

On ne peut présumer de l'hydraulicité pour les années futures à partir d'une bonne hydraulicité en 2004. Hydro-Québec utilise donc la prudence dans la gestion de son bilan.

5. Page 8 du mémoire, dernier paragraphe

Rectificatif :

La citation au dernier paragraphe de la page 8 du mémoire de la Fondation Rivières est incomplète et ne représente pas le principal désavantage que comporte cette filière énergétique, soit son intermittence. La citation (page 1.8 de l'étude d'impact sur l'environnement) aurait dû se lire comme suit : "L'éolien est une option comportant certains inconvénients dont les impacts visuels et sonores ainsi que la nature intermittente de l'énergie produite, ce qui signifie qu'un complément de puissance additionnelle doit être développé avec ses propres impacts environnementaux. La filière éolienne fait présentement l'objet d'un appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, pour 1 000 MW jusqu'en 2012". Le projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs possède l'avantage de ne pas reposer sur un élément naturel intermittent compte tenu de la possibilité d'emmagasiner de l'eau dans les réservoirs .

RECTIFICATIFS DU PROMOTEUR AU MÉMOIRE DE FONDATION RIVIÈRES

6. Page 10 du mémoire, 2^e paragraphe

Concernant le désaccord de Fondation Rivières "avec l'évaluation des impacts résiduels du projet sur l'utilisation du territoire par les Atikamekw qui est qualifié de positif, puisqu'on y retrouve trop d'incertitudes et de risques réels".

Rectificatif :

Nous rappelons que le Conseil des Atikamekw de Wemotaci s'est dit satisfait de l'analyse des impacts effectuée par Hydro-Québec et des mesures qui seront prises pour les atténuer :

"Quant aux impacts identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro Québec (volume 3, chapitre 22) sur le territoire ancestral Atikamekw, le Conseil des Atikamekw de Wemotaci est satisfait de l'analyse de ces impacts et des mesures qui seront prises par Hydro Québec pour les atténuer. Des discussions supplémentaires devront avoir lieu concernant l'établissement de villégiatures près des rives de la rivière St-Maurice."¹

7. Page 11 du mémoire, 1^{er} paragraphe

En ce qui a trait à l'extrait d'un article de monsieur Louis-Gilles Francoeur publié dans *Le Devoir* du 24 octobre 2003 et cité à la page 11 du mémoire de Fondation Rivières

Rectificatif :

Rappelons que le rapport d'avant-projet du complexe Grande-Baleine mentionne que "L'impact le plus tangible du complexe Grande-Baleine concernera l'utilisation du territoire à des fins d'exploitation des ressources fauniques"². La suite de la citation reprise à la page 11 du mémoire n'engage que l'auteur soit, Louis-Gilles Francoeur.

8. Page 11 du mémoire, 2^e paragraphe

Rectificatif :

Relativement au lien que fait Fondation Rivières entre la recrudescence des activités allochtones et une surexploitation des poissons et des mammifères, nous tenons à souligner qu'une meilleure accessibilité n'entraîne pas nécessairement une surexploitation.

¹ Mémoire déposé par le Conseil Atikamekw de Wemotaci au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, page 9.

² Complexe Grand-Baleine, Rapport d'avant-projet, partie 2, Complexe hydroélectrique, Tome 8, enjeux, Hydro-Québec, août 1993, page 23.

RECTIFICATIFS DU PROMOTEUR AU MÉMOIRE DE FONDATION RIVIÈRES

9. Page 13 du mémoire, dernier paragraphe

En ce qui concerne l'affirmation suivante faite par Fondation Rivières "La communauté semble se retrouver dans une position où, face à un projet unique qui lui est imposé par Hydro- Québec, elle n'a d'autre choix que de s'incliner".

Rectificatif :

Hydro-Québec tient à souligner qu'elle et la communauté de Wemotaci sont des partenaires et qu'à ce titre les deux parties sont consentantes. Hydro-Québec négocie ses ententes dans un souci de respect et d'équité. De plus, le mémoire déposé par la communauté de Wemotaci reprend une des trois conditions essentielles pour Hydro-Québec soit l'acceptabilité du milieu et plus spécifiquement l'appui de Wemotaci requis pour la réalisation du projet des aménagements de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs.

10. Page 14 du mémoire, 2^e paragraphe

Rectificatif :

En ce qui a trait à la **consultation des autres utilisateurs de la rivière**, rappelons que tel que mentionné à la page 21-23 de l'étude d'impact, les représentants de la pourvoirie Windigo estiment que les rapides des Cœurs sont un lieu très prisé de leur clientèle pour la **pêche au doré**. C'est sur cette base qu'ils craignent des pertes économiques durant et après les travaux. Quant au paysage, la configuration en coude du site des rapides des Cœurs ne permet pas aux pêcheurs situés dans la zone des frayères à doré de voir la chute elle-même (voir figure U-1, annexe U). Ils peuvent toutefois avoir certaines vues à partir des rives.

De plus, tel que démontré au tableau 21, page Q-44, un seul répondant estime que les Rapides-des-Cœurs (zone 4) constitue un "lieu exceptionnel" de paysage. Le tableau 19a, page Q-43, indique quant à lui l'appréciation du site des Rapides-des-Cœurs par les répondants.

11. Page 16 du mémoire, dernier paragraphe

En ce qui concerne l'affirmation suivante faite par Fondation Rivières "Nous considérons qu'Hydro-Québec entretient chez les Premières Nations une culture de dépendance vis-à-vis la grande entreprise qui peut nuire à la réelle prise en charge de la collectivité"

Rectificatif :

Hydro-Québec entretient une culture d'interrelation et de partenariat vis-à-vis les Premières Nations.

RECTIFICATIFS DU PROMOTEUR AU MÉMOIRE DE FONDATION RIVIÈRES

12. Page 17 du mémoire, 5e paragraphe

Relativement à l'affirmation de Fondation Rivières concernant le patrimoine culturel et l'archéologie : "Envoyer les secteurs de la Chute-allard et des Rapides-des-Cœurs serait comme détruire les pièces d'un casse-tête"

Rectificatif:

Grâce aux inventaires archéologiques réalisés en 2003 et 2004, ainsi qu'aux fouilles prévues dans les prochaines années, les artefacts ne seront pas détruits mais seront plutôt tous mis ensemble, apportant ainsi une très bonne compréhension des modalités d'utilisation ancienne du territoire.

13. Page 18 du mémoire, deuxième paragraphe

À propos du passage suivant du mémoire de Fondation Rivières "L'argent promis par Hydro-Québec peut sembler considérable mais n'est-ce pas plus important d'éviter de perpétuer cet état de servitude ?"

Rectificatif:

Hydro-Québec tient à souligner que les Atikamekw de Wemotaci sont complètement libres de leur développement et de l'utilisation des fonds qui leurs sont alloués.

14. Page 19 du mémoire, 1^{er} paragraphe

En ce qui concerne l'iniquité alléguée par Fondation Rivières entre les diverses communautés du Québec.

Rectificatif :

En ce qui concerne les politiques d'Hydro-Québec, elles s'appliquent directement aux communautés qui sont touchées par le projet. Dans le cadre du projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs, il s'agit de la communauté Atikamekw de Wemotaci et de la Ville de La Tuque.

Pour l'ensemble de la communauté du Québec, celle-ci bénéficie des dividendes versés au gouvernement du Québec.